

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S 63**

Séance ordinaire du 25 juin 2020

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 2
Nombre de membres présents à la séance : 18	Nombre de votants : 17
Date de la convocation : 12 juin 2020	

N° 3

**Revalorisation de l'indemnité de feu
des sapeurs-pompiers professionnels**

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 25 juin à 16h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en visioconférence, sous la présidence de M. Jean-Yves GOUTTEBEL, président du conseil d'administration du SDIS 63.

PRÉSENTS :

Membres ayant voix délibérative

- M. BETENFELD, M. BOILON, Mme CHEVALDONNE, M. CUZIN, Mme DALET, Mme DAFFIX-RAY, M. DUMAS, Mme DURON, Mme LAGARDE, Mme MALTRAIT, M. MORVAN, M. PASCIUTO, M. PETEL, M. PERRET, M. POUGET, M. VINZIO.

Membres ayant voix consultative

- Mme BRIAT.
- **Sapeurs-pompiers** : Contrôleur général RIVIERE, Capitaine BARILI, Docteur TAILLANDIER.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Lieutenant BASSE, Lieutenant COLLAY, Lieutenant GRIMALDI, Commandant RODARY, Commandant CUBIZOLLES.

Membres de droit

- Mme la Préfète du Puy-de-Dôme.
- M. MATHIEU : Payeur départemental.

EXCUSÉS :

- **Titulaires** : M. BACQUET, M. BRUGIERE, M. CHAUVIN, M. DESFORGES, M. GRAND, M. GUILLAUME, Mme PICARD, Mme PRUNIER, M. RODIER.
- **Suppléants** : M. BALDY, J-M BOYER, M. BOYER M, Mme BONY, M. CHANAL, M. COUPAT, M. DANIEL, M. GAY, Mme MANUBY, Mme MARCHIS, M. MONEYRON, M. PELOU, M. PRONONCE, M. SAUVADE, Mme SERIN, M. SOUCHAL, Mme TROQUET, M. VIALLEFONT.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Sergent-chef BOREL, Sergent-chef BERARD, Commandant PROVOT.

L'article 6-3 du décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels prévoit que ces derniers puissent percevoir une indemnité de feu d'un taux de 19% du traitement soumis à retenue pour pension.

Par délibération en date du 3 juin 1999, le Conseil d'Administration du SDIS s'est prononcé favorablement sur l'octroi de cette prime de feu à ce taux.

Dans le cadre de négociations récentes entre les organisations syndicales nationales et le Ministère de l'Intérieur, un décret doit paraître durant l'été pour revaloriser cette indemnité de feu de 19% à 25% du traitement soumis à retenue pour pension.

Le coût de cette revalorisation pour le SDIS du Puy-de-Dôme est de l'ordre de 950.000 euros en année pleine. Cette dépense nouvelle fera l'objet d'une demande de crédits lors du vote d'une décision modificative sur la base d'une application à partir du mois de septembre prochain.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé d'émettre un avis favorable à la revalorisation l'indemnité de feu versée aux 491 sapeurs-pompiers professionnels du SDIS telle que prévue par l'article 6-3 du décret n°90-850 précité.

DELIBERATION

Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- **d'émettre un avis favorable à la revalorisation de l'indemnité de feu octroyée aux sapeurs-pompiers professionnels telle que prévue par l'article 6-3 du décret n°90-850 modifié dès la parution de ce nouveau décret.**
 - **d'autoriser le président du CA SDIS à inscrire des crédits nécessaires à la Décision modificative n°2 du budget principal 2020.**
-

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Clermont-Ferrand, le 09/07/2020

Le président du conseil
d'administration du SDIS,



Jean-Yves GOUTTEBEL